



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le treize avril,
Arrêté n°20260037-voirie-teyssier-48 rue de la mairie

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande du 10 avril 2026 de Mme Régine TEYSSIER, 48 Rue de la mairie à Valros,

Considérant qu'il importe de réglementer l'autorisation, la circulation et le stationnement sur la Rue de Caves à l'occasion des travaux de façade au 74 Rue des Caves à Valros,

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

Mme Régine Teyssier et son prestataire seront autorisés à occuper le domaine public, ils seront autorisés à installer un échafaudage sur la Rue des Cave au droit du n°74 dans la période du mercredi 15 avril au jeudi 30 avril 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

Mme Régine Teyssier devront signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur.

Article 4 - Circulation.

La circulation sera coupée au droit du n°74 Rue des Caves dans la période du mercredi 15 avril au jeudi 30 avril 2026 à hauteur des travaux. Les circulations seront maintenues dans les deux sens de part et d'autre du chantier.

Article 5 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

Mme Régine Teyssier et son prestataire devront apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veille à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.